Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 février 2009 fixant le modèle de la décision de prise en charge ou de non-prise en charge de l'assureur de protection juridique à la suite de la déclaration de sinistre de l'assuré, demandeur à l'aide juridictionnelle, en application du dernier alinéa de l'article 34 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique

NOR: JUSA0907820A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu la loi nº 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu le décret nº 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi nº 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, notamment son article 34 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 23 avril 2008,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. A compter du 1^{er} mars 2009, la décision de prise en charge ou de non-prise en charge de l'assureur notifiée à la suite de la déclaration de sinistre de l'assuré prévue au dernier alinéa de l'article 34 du décret du 19 décembre 1991 susvisé doit être conforme au modèle annexé au présent article.
- **Art. 2.** Le secrétaire général du ministère de la justice et le directeur général du Trésor et de la politique économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 2009.

La garde des sceaux, ministre de la justice, Pour la ministre et par délégation : Le secrétaire général, G. AZIBERT

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, Pour la ministre et par délégation : Par empêchement du directeur général du Trésor et de la politique économique : Le sous-directeur, F. PESIN Formulaire à compléter par votre assureur et à joindre à la demande d'aide juridictionnelle lorsque vous avez indiqué bénéficier d'une assurance de protection juridique couvrant les frais de procès

DECLARATION DE SINISTRE

(Article 34 . 9°du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991)

1^{re} PARTIE : à remplir par le demandeur à l'aide juridictionnelle

Vous-même (assuré)	
Votre nom d'usage (no Vos prénoms : Votre adresse : Code postal : II_I	I_I_I Commune : Pays :
Votre numéro de téléph	none :
Autre personne assur	ée (conjoint (e), concubin (e), partenaire d'un PACS ou enfant)
Mme Melle	Mr [(nom, prénom, qualité) :
Votre assureur : Dénomination et coord	onnées :
Numéro de votre contr	at d'assurance :
Votre sinistre :	
Décrivez votre litige d	ou différend et joindre toute pièce utile à sa bonne compréhension. Le cas ord amiable que vous souhaitez conclure :
Décrivez votre litige de échéant, indiquez l'acceluration de la constant de la constant connu ou estimate de la constant de la co	mé du litige ou du différend : € des frais pour votre affaire ? oui
Décrivez votre litige de échéant, indiquez l'acceluration de la communication de la co	mé du litige ou du différend : € des frais pour votre affaire ? oui non tent des frais engagés € et la nature de ces
Décrivez votre litige déchéant, indiquez l'acceléant, indiquez l'acceléant de la communication de la commu	mé du litige ou du différend :€ des frais pour votre affaire ? oui
Décrivez votre litige de échéant, indiquez l'acceluration de la communication de la co	mé du litige ou du différend : € des frais pour votre affaire ? oui non tant des frais engagés € et la nature de ces
Montant connu ou esting Avez-vous déjà engagé Si oui, indiquez le monfrais	mé du litige ou du différend : € des frais pour votre affaire ? oui non tant des frais engagés € et la nature de ces
Montant connu ou esting Avez-vous déjà engagé Si oui, indiquez le monfrais	mé du litige ou du différend : € des frais pour votre affaire ? oui